

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 mai 2026

---

PROTÉGER LES ENFANTS ET LUTTER CONTRE LES VIOLENCES EN MILIEU SCOLAIRE  
- (N° 2835)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION**

N° 167

**AMENDEMENT**

présenté par  
Mme Perrine Goulet

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 7, insérer l'article suivant:**

À la première phrase du V de l'article L. 442-2 du code de l'éducation, les mots : « l'autorité compétente de l'État » sont remplacés par les mots : « le représentant de l'État dans le département compétent » »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de coordination sur le recentrage du rôle du DASEN dans son binôme avec le préfet. Le préfet agira dans le cadre de cet article après avis du DASEN, consulté avant la prise de décision.